

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ  
DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT

Direction générale de l'aménagement,  
du logement et de la nature

Caisse de garantie  
du logement locatif social

### Décision du 29 août 2013 portant délégation de signature

NOR : ETLL1325877S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La directrice générale de la Caisse de garantie du logement locatif social,  
Vu l'article R. 452-14 du code de la construction et de l'habitation ;  
Vu l'arrêté du 4 mars 2003 portant règlement comptable et financier de la CGLLS,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à M. Jean-Michel FIETIER, secrétaire général, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, dans la limite des attributions du secrétaire général :

- tous actes et documents relatifs à la gestion des services ;
- tous actes et documents relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses d'un montant inférieur à 15 000 € HT ;
- tous actes et documents se rapportant à la gestion du personnel, à l'exclusion de ceux afférents au recrutement, à l'affectation, à la rémunération et à la discipline.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel FIETIER, délégation est donnée à Mme Audrey AZRAN, secrétaire générale adjointe, dans les mêmes conditions.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale, délégation est donnée à M. Jean-Michel FIETIER, à l'effet de signer :

- tous actes et documents, quel qu'en soit l'objet, relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses ainsi qu'à l'émission de titres de recette, dans la limite d'un montant de 80 000 € HT ;
- tous actes et documents relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des subventions allouées en application du 6<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 452-1 du code de la construction et de l'habitation, conformément aux conventions signées entre la CGLLS et les bénéficiaires des subventions précitées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel FIETIER, délégation est donnée à Mme Audrey AZRAN, secrétaire générale adjointe, dans les mêmes conditions.

#### Article 2

Délégation permanente est donnée à Mme Marie-Noëlle ECHIVARD, directrice financière, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, dans la limite des attributions de la direction financière et comptable :

- tous actes et documents relatifs à la gestion financière et comptable, à l'exclusion de ceux ayant pour effet d'engager et d'ordonner des dépenses budgétaires ou de rendre des tiers débiteurs de la CGLLS ;
- tous actes relatifs aux intérêts de retard et aux majorations, ainsi que les propositions de rectification relatives aux cotisations.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale, délégation est donnée à Mme Marie-Noëlle ECHIVARD à l'effet de signer toute notification adressée aux organismes des délibérations du conseil d'administration concernant les demandes de remise de majorations ou d'intérêts moratoires.

### Article 3

Délégation permanente est donnée à M. Philippe CLEMANDOT, directeur des aides, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, dans la limite des attributions du service des aides :

- tous actes relatifs aux aides, y compris les mandats et titres de recette, à l'exclusion des protocoles d'aides et de leurs avenants ;
- toute notification adressée aux organismes des délibérations du conseil d'administration, des décisions de la commission de réorganisation et ou des décisions de la directrice générale concernant les aides qui leur sont attribuées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CLEMANDOT, délégation est donnée à M. Christophe CANU, adjoint au directeur des aides, dans les mêmes conditions.

### Article 4

Délégation permanente est donnée à Mme Catherine ROUARD, directrice des garanties, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, dans la limite des attributions du service des garanties :

- tous actes relatifs aux garanties accordées, y compris les mandats et titres de recette, à l'exclusion des décisions de garantie et des mainlevées d'hypothèques ;
- toute notification adressée aux organismes des délibérations prises par le conseil d'administration ou des décisions prises par la directrice générale concernant les garanties à ces organismes.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale et de la directrice des garanties, délégation est donnée à M. Jean-Michel FIETIER, secrétaire général, à l'effet de signer :

- les contrats de garantie, les contrats de prêts et les conventions de transfert de prêts de la Caisse des dépôts et consignations, en conformité avec une décision ou une délibération préalable de l'organe compétent ;
- les notifications adressées aux organismes des délibérations prises par le conseil d'administration ou des décisions prises par la directrice générale concernant les garanties.

### Article 5

La présente décision, qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2013, sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ainsi que sur le site Internet de la CGLLS ([www.cglls.fr](http://www.cglls.fr)).

Fait le 29 août 2013.

C. AUBEY-BERTHELOT